

Camping-cars : pas de malus écologique ni de taxe au poids en 2021 : une année particulière...



Impossible de prédire à quoi ressemblera l'année 2021, en matière sanitaire comme dans le domaine du tourisme. Covid ou pas covid, il semble néanmoins que nous pourrions pratiquer le camping-car, à condition de ne pas trop nous éloigner (le Maroc est encore inaccessible). Du côté des collections des constructeurs de camping-cars en revanche, les [nouveautés 2021](#) sont à présent révélées. Comme vous avez pu le lire sur notre site ([dans cet article](#)), les concessionnaires rencontrent quelques retards de livraison, bien compréhensibles suite au confinement. Mais ce que nous savons de ces nouveaux modèles permet de distinguer les tendances 2021 : encore plus de diversité parmi les fourgons, des camping-cars "tout compris" à tarif attractif, et toujours plus d'innovations. De quoi rêver et voyager !

Taxes

Nathalie projette d'acheter un camping-car. Elle nous interroge (via notre messagerie facebook) sur la probabilité de voir appliquée un malus écologique aux camping-cars en 2021. **Notre réponse : cette mesure n'est pas d'actualité. Et la taxe au poids ? Elle est finalement confirmée pour les autos, mais ne devrait pas s'appliquer aux camping-cars.**

Notre réponse : en 2021, toujours pas de malus écologique

Pour l'instant, les camping-cars ne sont pas sujets au malus écologique sur le CO2. Et selon nos informations, la situation ne devrait pas changer en 2021. Il n'y aura pas non plus de « taxe au poids » cette année. Vous avez toutefois entendu cette information : ce malus au kilo sera finalement

adopté dès la loi de finances 2021, pour être applicable aux automobiles dès 2022. Et les camping-cars ?

Pas de taxe au poids pour les camping-cars

Évoquée suite à la Convention citoyenne pour le climat, cette mesure a d'abord été rejetée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, comme le signale le site internet [Autoplus](#)). Le ministre de l'Économie, lui aussi, s'y opposait, mais la ministre de la Transition écologique y était favorable. C'est donc le Premier ministre qui a tranché, en optant pour une application dès 2022. Cette taxe au poids s'appliquera pour toutes les autos à partir de 1.800 kg. Mais selon nos informations, cette taxe au poids ne s'appliquera pas aux camping-cars.

Consultez aussi notre rubrique [Carburant et camping-car](#)